



Commune
de
2117 La Côte-aux-Fées

Le Conseil communal de la Commune de La Côte-aux-Fées;

vu l'arrêté du Conseil communal du 3 février 2014, relatif au tarif de vente de l'eau du réseau d'eau Semver, ainsi que l'arrêté de sanction du Conseil d'Etat, du 12 mars 2014;

vu la recette du chapitre 70106 "Approvisionnement en eau – réseau Semver", budgétisée pour 2022, soit Fr. 26'450.00 ;

vu le fonds de renouvellement Semver, B 280.69, figurant au bilan 2020 par Fr. 324'575.49;

ARRETE

- Article premier** Le prix de l'eau est fixé à fr. 1.00 le m3.
- Article 2.-** Une contribution de base de fr. 4'000.- aux communes des Verrières et de La Côte-aux-Fées, et de fr. 12'000.- à la commune de Val-de-Travers est perçue annuellement.
- Article 3.-** Une taxe de base de fr. 100.- par compteur simple et de fr. 150.- par compteur mobile est perçue annuellement.
- Article 4. -** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du Conseil communal du 3 février 2014.
- Article 5.-** Le présent arrêté entrera en vigueur pour la facturation aux communes dès 2022, et sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat.

La Côte-aux-Fées, le 14.12.2021

Au nom du Conseil communal

Le Président :

Le Secrétaire :

Laurent Piaget

Willy Gerber

